

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, MEYNIER, Mme VERNIER, MM. JABER, ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</u> M. PETIGNY pouvoir à Mme GRESSER M. TAUBATY pouvoir à Mme REGALDI Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme HALLE pouvoir à Mme BOUDRY
Nb de procurations : 6	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. MARTI
Convocation du : 09/ 09 / 2025	

DÉLIBÉRATION N° 14 :

Création d'un emploi permanent à temps non-complet de catégorie C, dans la filière administrative, pour un poste de « Conducteur de la navette du CCAS ».

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Madame la Maire propose de recruter un agent à temps non complet qui sera chargé de la conduite de la navette intramuros du Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention financière pour le remboursement des couts du personnel sera établie entre la Ville d'Arbois et le CCAS d'Arbois.

Cette personne aura pour mission de transporter les bénéficiaires du CCAS pour leurs rendez-vous médicaux, courses tous les jeudis matin et vendredis matin.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de conducteur de la navette correspondant au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C de la filière administrative à compter du 16 Octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour un temps de travail hebdomadaire de 7h30 par semaine à compter du 16 Octobre 2025.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle CI indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 7h30.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce poste.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 19 septembre 2025

La Maire,



MAIRIE D'ARBOIS
Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



François MARTI